

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Olivier CARRE à Yves DUCHATEAU, Ginette DECOURTRAY à Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES

Absents :

Marie-josé FURTADO, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	28	33

Date de la convocation :
4 juillet 2023

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2023_086 - Avis sur le Programme Local de l'Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 302-1 à L 302-4-1,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise (ACSO),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 28 mai 2020 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 25 mai 2023 qui arrête le projet de PLH,

Vu le projet de PLH transmis par l'ACSO,

Considérant qu'en tant qu'en tant que commune compétente en matière de document d'urbanisme, la Ville de Nogent-sur-Oise dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le présent projet.

Par ailleurs, le PLU de la Ville devra être compatible avec le PLH de l'ACSO.

Le PLH est un document stratégique de programmation, supra-communal, obligatoire pour les

communautés d'agglomération, qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parcs public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, gestion de l'habitat des populations spécifiques.

Le PLH précédent couvrait la période 2014-2019 et a été prolongé pour une année en 2020. La prescription du nouveau PLH a été décidée cette même année et a nécessité trois années d'études avec le bureau d'études NOVASCOPIA, les communes et autres partenaires publics (Etat, Département, bailleurs sociaux ...).

Le PLH est composé de trois documents :

- un diagnostic,
- un document d'orientations stratégiques,
- un programme de fiches actions chiffrées.

Le document d'orientations est le document « socle » : il prévoit des objectifs quantitatifs et qualitatifs, déclinés dans un programme de 15 actions.

Le projet de PLH a pour objectif la construction de 2 000 logements à l'horizon 2028, selon une répartition équilibrée pour répondre aux besoins du territoire : 50% d'accession à la propriété dont 30% d'accession aidée/abordable et 50 % de logements locatifs dont 25% de logements sociaux.

A titre de comparaison, le précédent PLH prévoyait un objectif de 400 logements par an pour la période 2014-2019. Au final, ce sont 1 593 logements qui ont été commencés dont une partie significative sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise.

Les projets recensés actuellement à l'échelle de l'ACSO représentent environ 2 300 logements neufs, sans dépasser 25% de logements sociaux, compte-tenu de l'importance du parc social dans le noyau urbain. Pour la Ville de Nogent-sur-Oise, l'objectif affiché représente 536 logements.

Sur le parc existant, l'ACSO prévoit la réhabilitation de 3 100 logements, l'objectif étant la lutte contre l'habitat indigne.

Le document d'orientations est structuré en cinq orientations pour répondre aux enjeux identifiés en phase diagnostic :

L'orientation n°1, « Offrir des parcours résidentiels au sein de l'ACSO pour mieux fidéliser les ménages » répond aux enjeux suivants : mieux fidéliser les ménages qui quittent le territoire pour s'installer dans les territoires limitrophes, améliorer l'accessibilité financière aux ménages locaux du parc privé, notamment en accession, mieux satisfaire les besoins spécifiques des seniors et des jeunes, conforter et compléter l'offre de logements pour les publics vulnérables et compléter la réponse aux besoins des Gens du Voyage « locaux » sur l'ACSO ;

- *Sur ce sujet, la Ville de Nogent-sur-Oise s'inscrit déjà pleinement dans cette orientation :*
 - *Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2019, prévoit dans son règlement l'obligation de réaliser 25 % minimum de logements en accession à la propriété ou en accession sociale à la propriété pour tout programme de logements supérieur à 1 000 m².*
 - *De plus, une résidence autonomie de 95 logements neufs pour personnes âgées sera livrée d'ici 2025.*

L'orientation n°2, « mieux maîtriser l'accueil de populations fragiles et améliorer la mixité à toutes les échelles » répond aux enjeux suivants : maîtriser l'arrivée de travailleurs pauvres et de ménages socio-économiquement fragiles, en provenance notamment d'Ile-de-France, et lutter contre les phénomènes de spécialisation socio-économiques à l'œuvre dans certains secteurs du territoire et certains patrimoines de logement social et privé ;

- *Sur cette orientation, la Ville de Nogent-sur-Oise, a inscrit depuis 2019 dans son PLU, un article évitant les divisions de biens en logements de petites tailles.*

L'orientation n°3, « attirer des ménages avec des niveaux de revenus plus élevés pour améliorer les équilibres sociaux » répond aux enjeux suivants : diversifier le profil des socio-économique des habitants, capter prioritairement les actifs qui travaillent sur le territoire mais n'y résident pas et, dans une moindre mesure des franciliens avec des profils de cadres / professions intermédiaires ;

L'orientation n°4, « amplifier l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne » répond aux enjeux suivants : sur le parc privé, poursuivre la mise en œuvre des actions engagées et compléter la gamme d'outils pour aller plus loin dans les 6 prochaines années ;

- *Concernant l'amélioration de l'habitat, la Ville de Nogent-sur-Oise soutient vivement les actions 11 et 12 (lutte contre l'habitat indigne et accompagnement des copropriétés dégradées), et leurs mises en œuvre opérationnelles : mise en place du programme opérationnel d'accompagnement des copropriétés ciblées dans l'étude pré-opérationnelle faite sur Nogent-sur-Oise et Montataire, ainsi que la poursuite des dispositifs actuels d'OPAH.
La Ville propose que le dispositif POPAC soit décliné de manière opérationnelle dans la fiche action 12, ou dans une fiche action spécifique.*
- *Sur le volet de l'habitat indigne, la Ville s'inscrit depuis de nombreuses années dans une dynamique de repérage et de lutte contre le mal logement. L'action 13 reflète les actions en cours, avec notamment l'élargissement des périmètres d'autorisation de louer (outils de la Loi ALUR).*

L'orientation n°5, « déployer le volet habitat de la transition énergétique et écologique » répond aux enjeux suivants : en complément des actions engagées pour améliorer l'habitat existant, contribuer à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique en innovant et expérimentant dans l'offre nouvelle, au-delà des normes actuelles.

- *Sur ce point, la Ville de Nogent-sur-Oise mène en parallèle des actions en matière de développement durable et de végétalisation de l'espace urbain.*
 - *La modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme, prévoit de restreindre les constructions dans une bande de 30 mètres depuis la voie publique, permettant ainsi de protéger les cœurs d'îlot.*
 - *La création d'un lieu d'oxygène pour les habitants en plein quartier politique de la ville, en lieu et place des anciennes tours « Calmette », avec un îlot forestier.*
 - *La réhabilitation du Parc « Marais Monroy » permettra de rétablir cette zone humide dans ses fonctionnalités écologiques et d'apporter au quartier limitrophe un îlot de fraîcheur.*
- *La modification des périmètres de 500 m autour de ses trois monuments historiques, par la création d'un « périmètre des abords des monuments historiques », en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France : ce périmètre sera davantage cohérent avec les édifices protégés et il limitera les servitudes de protection. Ainsi, en réduisant le périmètre d'intervention de l'ABF, les dispositifs d'énergies renouvelables liés au logement nécessitant des autorisations du droit des sols, ne seront soumis qu'à la validation de la commune (par exemple isolations extérieures, pose de panneaux solaires...) et seront ainsi facilités.*
- *Concernant les économies d'énergie liées au logement, la Ville est favorable à davantage d'actions opérationnelles en faveur des économies de consommations énergétiques liées au logement : création de partenariats actions de sensibilisations auprès des habitants sur leurs dépenses énergétiques (eau, électricité), en travaillant avec les partenaires spécialisés (ADIL-ADEME notamment)*
 - *en matière de consommation d'eau, permettant de lutter*

contre la sécheresse,

- en matière d'énergie fossile et électrique, afin de permettre aux habitants de réaliser des économies d'énergie,
- en facilitant l'implantation de dispositifs d'amélioration de l'habitat favorable au développement durable (matériaux écologiques, isolation, chauffage gaz ou bois, photovoltaïque, pompe à chaleur, chauffe-eau solaire...)

Aussi, la création de la maison de l'habitat indiquée en action 19 pourrait permettre la mise en réseau de partenaires acteurs dans ce domaine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par le conseil communautaire du 25 mai 2023.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/07/2023

Qualité : Le Maire



Signature I #

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 17/07/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



Signature #

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Olivier CARRE à Yves DUCHATEAU, Ginette DECOURTRAY à Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES

Absents :

Marie-josé FURTADO, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2023_087 - Délégation du Droit de Prémption Urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) - Intervention Ensemble immobilier sis 1 espace Gersthofen

Depuis de nombreuses années la Ville de Nogent-sur-Oise mène une réflexion sur le devenir du centre-ville (avenue du 8 mai, Place des Trois Rois, rue du Général de Gaulle). Dans ce cadre, la Ville est intervenue en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) sur ce secteur afin d'y conserver une diversité et un dynamisme commercial.

A ce titre, l'EPFLO a acquis dernièrement les locaux commerciaux de la Place des Trois Rois (local ex Société Générale, locaux occupés par Carrefour) ainsi que les locaux de la MAAF situés avenue du 8 mai.

A ce jour, la Ville a été informée de la mise en vente de l'ensemble immobilier bâti à usage professionnel (ex Chambre des Métiers) situé 1 espace Gersthofen, cadastré BE 188, 191 et 199.

L'acquisition de cet immeuble permettrait la réalisation d'une opération de maintien - développement de l'activité économique de l'avenue du 8 mai ainsi qu'une opération d'aménagement de redynamisation du centre urbain de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la délégation du Droit de Prémption Urbain à l'EPFLO pour l'ensemble immobilier situé 1 Espace Gersthofen, cadastré BE 188, 191 et 199, dans la limite de l'estimation du service des Domaines,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230710-DEL2023_087-DE



Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 10 juillet 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Olivier CARRE à Yves DUCHATEAU, Ginette DECOURTRAY à Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES

Absents :

Marie-josé FURTADO, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION
DEL2023_088 - Transaction avec la SCI ALAIN RAYMONDE dans le cadre de la résiliation du bail relatif aux locaux loués au 49 rue Vallière

Un bail soumis aux dispositions du Code de commerce a été conclu par la Commune avec la SCI ALAIN RAYMONDE en février 2014 pour l'occupation de locaux situés au 49 rue Vallière pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2014.

Ce contrat a été résilié par la Ville à compter du 28 février 2023, dans les formes prescrites par la convention de location conclue. Les locaux étaient, jusqu'à cette date, mis gracieusement à disposition de l'association CCNO par la Ville.

Dans le cadre de cette résiliation, au terme de la période de location, la SCI ALAIN RAYMONDE a constaté un certain nombre de dégradations locatives qu'elle a entendu mettre à la charge de la Ville en sa qualité d'ancien locataire des lieux. La somme initialement demandée par la Société s'élevait à 121 228 €, arrêtée sur la base de divers devis de remise en état des lieux commandés en novembre 2022 par la société propriétaire. Au terme de négociations menées par la Ville, il a été convenu de fixer la somme due par la Ville auprès de la SCI ALAIN RAYMONDE à un montant forfaitaire de 42 000 €. La présente transaction ci-annexée qui vous est soumise a ainsi pour but de régler de manière définitive et transactionnelle, cette situation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions du projet de protocole transactionnel ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel avec la SCI ALAIN RAYMONDE.

Le rapport est adopté avec :
28 voix POUR

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230710-DEL2023_088-DE



Abstention(s) : 5

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 10 juillet 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Olivier CARRE à Yves DUCHATEAU, Ginette DECOURTRAY à Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES

Absents :

Marie-josé FURTADO, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION**DEL2023_089 - Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public – parcelles AW 137p et AW 150p – Rue du Pont Royal et Impasse GAMBETTA**

Dans le cadre de la cession de l'îlot foncier délimité par la rue du Pont Royal et l'impasse Gambetta au profit de la société COGEDIM, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération N° DEL2022-054 en date du 28 mars 2022, à lancer une procédure de désaffectation des dépendances du domaine public pour les parcelles suivantes :

- une partie de la parcelle cadastrée AW 137, d'une surface de 193 m², aménagée en parc de stationnement public
- une partie de la parcelle cadastrée AW 150, d'une surface de 15 m², correspondant à un espace vert et à un chemin pour les piétons

A cet effet, les mesures de désaffectation ont été menées de la manière suivante :

- Arrêté municipal N° ARR2022-058 en date du 8 février 2022 portant suppression des places de stationnement sur la parcelle cadastrée AW 137.
- Arrêté municipal N° ARR2023-194 en date du 5 juin 2023 portant interdiction de circulation, de stationnement et d'occupation des espaces situés entre le 5 et 13 rue du Pont Royal et l'impasse Gambetta et autorisant l'installation d'une clôture de chantier sur ces espaces.
- Procès-verbal de constat établi par Maître DOYEN, Huissier de Justice à Chantilly (Oise) en date du 13 juin 2023.

La désaffectation à l'usage direct du public de ces emprises est effective entraînant le déclassement du domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation des dépendances du domaine public suivantes :
 - 193 m² relevant de la parcelle cadastrée AW 137, aménagée en parc de stationnement public
 - 15 m² relevant de la parcelle AW 150 correspondant à un espace vert et un chemin pour piétons.
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie de parcelle cadastrée AW 137 et de la partie de parcelle cadastrée AW 150 pour une incorporation au domaine privé communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3^{ème} Adjoint au Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le rapport est adopté avec :
28 voix POUR

Abstention(s) : 5

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 3^{ème} adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Olivier CARRE à Yves DUCHATEAU, Ginette DECOURTRAY à Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES

Absents :

Marie-josé FURTADO, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2023_090 - Cession d'un ensemble immobilier – Rue du Pont Royal / impasse Gambetta

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer une promesse de vente au profit de la Société COGEDIM d'un îlot délimité par l'impasse Gambetta et la rue du Pont Royal composé des parcelles AW 101, 96, 95, 94, 93, 92, 137 et 150p ainsi que de dépendances du domaine public non cadastrées, d'une superficie globale de 2 526 m².

Cette promesse, signée le 19 mai 2022, était soumise à la condition suspensive de la désaffectation effective et du déclassement définitif des parcelles dépendant du domaine public de la Ville.

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des emprises foncières, cadastrées AW 137p et AW 150p, en vue de les intégrer dans le domaine privé communal, dans le cadre de la cession de l'îlot foncier délimité par la rue du Pont Royal et l'impasse Gambetta au profit de la société COGEDIM.

Il est rappelé qu'en application des articles L.1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 5 décembre 2016 l'avis du service des domaines est obligatoire. Celui-ci a été saisi par voie dématérialisée en date du 1er février 2022 afin d'évaluer la valeur vénale du bien. Or, aucune réponse n'a été apportée préalablement à la délibération du 28 mars 2022 précitée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de l'îlot délimité par l'impasse Gambetta et la rue du Pont Royal composé des parcelles AW 101, 96, 95, 94, 93, 92, 137 et 150p ainsi que de dépendances du domaine

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230710-DEL2023_090-DE



public non cadastrées, d'une superficie globale de 2 526 m², au prix de 370 000 € HT, au bénéfice de la Société COGEDIM.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint au Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Le rapport est adopté avec :

28 voix POUR

5 voix CONTRE

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/07/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 17/07/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Olivier CARRE à Yves DUCHATEAU, Ginette DECOURTRAY à Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES

Absents :

Marie-josé FURTADO, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2023_091 - Parc Nature "Marais Monroy" - Acquisition parcelle AO 108

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un parc nature sur le lieu-dit du « Marais Monroy ».

A ce jour, la Ville est entrée en contact avec les différents propriétaires fonciers du site afin de leur proposer une offre d'achat de leur terrain dans un objectif de favoriser les accords amiables.

Cette phase d'acquisition amiable est complétée par une procédure d'expropriation depuis que le projet de réhabilitation de la zone humide du Marais Monroy a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 19 mai 2022 de déclaration d'utilité publique.

Dans ce cadre, la Ville a contacté Monsieur et Madame LAFEUILLE, propriétaires de la parcelle cadastrée AO 108, d'une superficie de 388 m².

Après négociations, un accord a été obtenu pour un montant d'acquisition fixé comme suit : une indemnité principale de 2 483,20 € auquel il convient d'ajouter une indemnité de emploi d'un montant de 620,80 €, soit un prix total d'acquisition s'élevant à 3 104,00 €.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 5 décembre 2016, l'avis du service des Domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant supérieur ou égal à 180 000 €.

Par ailleurs, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte notarié resteront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230710-DEL2023_091-DE



- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 108, d'une superficie de 388 m², située au lieu-dit « Le Marais Monroy », pour un montant d'acquisition fixé à 2 483,20 € auquel il convient d'ajouter une indemnité de remploi d'un montant de 620,80 €, soit un prix total d'acquisition s'élevant à 3 104,00 €, aux conditions énumérées ci-dessus, dans le cadre du projet de création du parc nature « Marais Monroy »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Olivier CARRE à Yves DUCHATEAU, Ginette DECOURTRAY à Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES

Absents :

Marie-josé FURTADO, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

INTERCOMMUNALITÉ

DEL2023_092 - Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIACCO) - Détermination des conditions de sa liquidation

Par arrêté du 8 mars 2023, Madame la Préfète de l'Oise a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIACCO), collectivité de rattachement de Oise Habitat. Madame la Préfète a également invité les communes membres de ce syndicat à s'entendre sur les modalités de sa liquidation.

Hormis un solde bancaire positif qui s'élève à 1 997,75 € (cf. extrait de comptes en annexe de la présente délibération), constitué de versements effectués à l'origine par quelques communes, le Syndicat ne dispose ni de personnel ni de biens immobiliers ou mobiliers.

Compte tenu des difficultés d'identification des éventuels attributaires et de l'impossibilité de garantir le respect du principe d'équité dans la répartition entre les communes membres de cet actif de l'entité à dissoudre, il est demandé aux communes membres d'approuver le principe de son reversement au profit du nouveau syndicat mixte organisme de rattachement de Oise Habitat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIACCO).

- D'approuver la liquidation amiable de ce syndicat en approuvant notamment le principe selon lequel, sous réserve du droit des tiers, le transfert de l'actif restant s'élevant à 1 997,75 € et du passif du Syndicat sera transféré au nouveau syndicat mixte, organisme de rattachement de Oise

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230710-DEL2023_092-DE



Habitat.

- D' autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Olivier CARRE à Yves DUCHATEAU, Ginette DECOURTRAY à Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES

Absents :

Marie-josé FURTADO, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

COMMANDE PUBLIQUE DEL2023_093 - Délégation de Service Public relative à la fourrière automobile municipale - Approbation du délégataire

La Commune avait conclu, en 2016, une convention de délégation de service public (DSP) avec la société PICARDIE DÉPANNAGE. Toutefois, ce contrat a pris fin de manière anticipée car la société a perdu son agrément préfectoral en cours d'exécution du contrat.

Afin de permettre d'assurer la continuité du service public de fourrière automobile sur la Commune et compte tenu de l'abandon du projet de lancement d'une fourrière mutualisée entre plusieurs communes de l'ACSO, un nouveau contrat de DSP a ainsi dû être conclu avec la société CODRA située à Senlis en octobre 2021 pour une durée d'un an afin d'assurer la continuité du service public de fourrière automobile sur le Territoire.

En octobre 2022, au terme du contrat précité, un marché public de service de fourrière automobile a ensuite été conclu avec la société PICARDIE DÉPANNAGE qui a dû faire face à un nouveau retrait de son agrément préfectoral en cours d'exécution du contrat.

Dès lors, il a été nécessaire de prévoir le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un nouveau contrat de DSP. C'est ainsi que le conseil municipal a été amené à se prononcer, au cours de sa séance du 12 décembre 2022 (DEL2022_177), après que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et que le Comité Technique (CT) se soient prononcés favorablement sur le recours à une DSP concernant la fourrière automobile. En effet et au vu de l'expérience passée, la DSP s'est avérée être le mode de gestion le plus adapté pour la commune de Nogent-sur-Oise. Le conseil municipal a ainsi émis un avis favorable à ce mode de gestion et une consultation a été lancée dès le 5 janvier 2023 et s'est clôturée le 13 février dernier. Malheureusement, au terme de celle-ci et malgré les 6 retraits de

dossier recensés, aucune offre n'a été reçue par la Ville. Les sociétés ayant retiré le dossier ont été sollicitées afin de comprendre pour quelle raison cette consultation s'est révélée être infructueuse : certaines sociétés ont indiqué ne pas souhaiter ou ne pas être en mesure de répondre au besoin de la Commune (des garagistes par exemple) et d'autres n'ont pas répondu à cette sollicitation.

Seuls les échanges menées avec la société CODRA ayant son siège au 7 rue Gaston de Parseval 60300 SENLIS ont pu aboutir concernant la reprise de l'activité de fourrière automobile communale. A noter que cette société dispose des qualifications professionnelles nécessaires et des moyens humains et techniques adaptés au besoin de la Ville.

En effet, l'article R.3121-6 du Code de la Commande Publique prévoit dans cette situation que :

« Les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

1° Le contrat de concession ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité ;

2° Lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables au sens de l'article L. 3123-20 ou des offres inappropriées au sens de l'article R. 3124-4 ont été déposées, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne si elle le demande ;

3° En cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité concédante publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service concédé par son cocontractant ou de l'assurer elle-même, à la condition, d'une part, que la continuité du service soit justifiée par un motif d'intérêt général et, d'autre part, que la durée de ce nouveau contrat de concession n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation. »

Il a été convenu avec la société CODRA que le contrat de DSP à conclure serait d'une durée de 5 ans à compter du 28 août prochain.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société « CODRA - ayant son siège au 7 rue Gaston de Parseval 60300 SENLIS, SIRET n°347 771 990 00038, en qualité de délégataire de service public pour la gestion du service public de la fourrière automobile sur le territoire de la ville de Nogent-sur-Oise ;

- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, établi pour une durée de 5 ans à compter du 28/08/2023, à conclure avec la société CODRA précitée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société précitée et tout document nécessaire à son exécution ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de délégation de service public.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/07/2023

Qualité : Le Maire

Signature I #


Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 17/07/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire

Signature #2 #


DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Olivier CARRE à Yves DUCHATEAU, Ginette DECOURTRAY à Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES

Absents :

Marie-josé FURTADO, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	28	33

Date de la convocation :
4 juillet 2023

RELATIONS SOCIALES DEL2023_094 - Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre le bon fonctionnement des services il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Ces modifications concernent des changements de filière, les avancements de grade pour l'année 2023 et la suppression des postes des agents détachés dans le cadre de la délégation de service public de la petite enfance .

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

d' approuver les modifications suivantes :

Dans le cadre des changements de filière et des avancements de grade

Créations :

1 poste de rédacteur principal 1ère classe à la direction des ressources humaines

4 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à la direction financière, la direction technique opérationnelle « Ville intelligente », au service scolaire et au C.M.A.R.

4 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à l'E.C.C.R., à la direction « Informatique » , au service Voirie signalisation et au service Petite Enfance.

2 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à la direction de la culture et au service Réussite éducative

1 poste d'agent social principal 1ère classe au service Petite Enfance

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe au C.C.P.M.

Suppressions (à compter de la nomination dans leur nouveau grade) :

1 poste de rédacteur principal 2ème classe à la direction des ressources humaines

2 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe au service scolaire et au C.M.A.R.

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe au service Petite Enfance
- 3 postes d'adjoint technique au magasin central, au service Festivités et au Studio son
- 2 postes d'assistant socio-éducatif à la direction de la culture et au service Réussite éducative
- 1 poste d'agent social principal 2ème classe au service Petite Enfance
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe au service Scolaire
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale au service Petite Enfance
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe au service Etat civil-Titres d'identité
- 2 postes d'adjoint d'animation à la direction de la jeunesse et à la direction de l'action sociale

Dans le cadre de la délégation de service « Petite Enfance » (à compter du 28 août 2023)

Suppressions :

- 1 poste de puéricultrice hors classe
- 1 poste d'infirmière de classe supérieure
- 3 postes d'éducatrices de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de 2ème classe
- 6 postes d'auxiliaires de puériculture de classe supérieure
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 1 poste d'agent social principal 1ère classe
- 7 postes d'agent social principal 2ème classe
- 5 postes d'agent social
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique

Les suppressions de poste ont été soumises pour avis au comité social territorial lors de sa séance du 29 juin 2023.

d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/07/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 17/07/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Olivier CARRE à Yves DUCHATEAU, Ginette DECOURTRAY à Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES

Absents :

Marie-josé FURTADO, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

RELATIONS SOCIALES

DEL2023_095 - Mise à disposition d'agents auprès du CCAS - Information au conseil municipal

En application du I de l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition d'agents auprès d'autres organismes.

Lors de sa séance du 6 juillet 2022, le conseil municipal a été informé de la mise à disposition du centre communal d'action sociale de la ville d'agents de la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 trois agents ne sont plus mis à disposition du CCAS et un nouvel agent est mis à disposition.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

De prendre acte de la liste des agents mis à disposition du CCAS de la ville à compter du 1^{er} janvier 2023 suivant l'annexe jointe.

De prendre acte de la modification consécutive de la convention de mise à disposition entre le CCAS et la ville.

Le Conseil Municipal prend acte.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le



ID : 060-216004580-20230710-DEL2023_095-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 10 juillet 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Olivier CARRE à Yves DUCHATEAU, Ginette DECOURTRAY à Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES

Absents :

Marie-josé FURTADO, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE
DEL2023_096 - Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Marcelin Berthelot

L'association « Sportive du collège Marcelin Berthelot » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de l'association « Sportive du collège Marcelin Berthelot » au titre de la participation de l'équipe futsal minimes filles pour leur qualification au championnat de France UNSS qui se déroulera à Dreux.

- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de la subvention exceptionnelle aura lieu sur présentation d'un justificatif de paiement du voyage en question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 17/07/2023

Qualité : Le Maire

Signature I#


Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 17/07/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire

Signature I#


DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Olivier CARRE à Yves DUCHATEAU, Ginette DECOURTRAY à Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES

Absents :

Marie-josé FURTADO, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

VIE ASSOCIATIVE

DEL2023_097 - Subvention de fonctionnement à l'AS Cheminots Creil Nogent Football (ASCCN)

L'association « AS Cheminots Creil Nogent Football » (ASCCN) a sollicité l'octroi d'une subvention de fonctionnement auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 500 € au profit de l'association « AS Cheminots Creil Nogent Football » (ASCCN).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Olivier CARRE à Yves DUCHATEAU, Ginette DECOURTRAY à Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES

Absents :

Marie-josé FURTADO, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES

DEL2023_098 - Tarifs du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales pour l'année scolaire 2023-2024

Il est présenté au Conseil Municipal les tarifs 2023-2024 pour les inscriptions au Conservatoire Communal de Pratiques Musicales (CCPM).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs suivants du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales, applicables pour l'année scolaire 2023-2024 :

-	Cursus	Quotient Familial	Eveil Musical	Instrument 30 min	Instrument 40 à 60 min	Ensemble de Musique ou stage	Location Instrument de musique
Tarifs de 1 à 8	-						
1	Nogentais	Q0	31,00 €	75,00 €	90,00 €	Moins de 18 ans : 45,00 €	50,00 €
2		Q1	56,00 €	110,00 €	130,00 €		80,00 €
3		Q2	75,00 €	140,00 €	160,00 €		120,00 €
4		Q3	90,00 €	180,00 €	200,00 €	Plus de 18 ans : 95,00 €	150,00 €
5		Q4	110,00 €	210,00 €	240,00 €		190,00 €
6		Adultes	X	240,00 €	270,00 €		210,00 €
7	Résidents ACSO	+ ou - de 18 ans	125,00 €	265,00 €	290,00 €	230,00 €	

8	Extérieurs	+ ou - de 18 ans	160,00 €	460,00 €	460,00 €		290,00 €
----------	-------------------	-----------------------------	----------	----------	----------	--	----------

- Tarif « Famille » : à partir de 2 enfants inscrits au CCPM, application du tarif inférieur à l'échelle des tarifs de 1 à 8.

Quotient Familial (QF)	Montant du QF
Q0	QF inférieur ou égal à 400,00 €
Q1	QF supérieur à 400,00 € mais inférieur ou égal à 650,00 €
Q2	QF supérieur à 650,00 € mais inférieur ou égal à 900,00 €
Q3	QF supérieur à 900,00 € mais inférieur ou égal à 1 200,00 €
Q4	QF supérieur à 1 200,00 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 13/07/2023
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Olivier CARRE à Yves DUCHATEAU, Ginette DECOURTRAY à Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES

Absents :

Marie-josé FURTADO, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES

DEL2023_099 - Tarifs de la MASTE et de la Ferme Pédagogique pour l'année scolaire 2023-2024

Afin de valoriser les activités de la MASTE et de la Ferme Pédagogique et de soutenir la production de nouveaux ateliers et de nouveaux partenariats, une grille tarifaire révisée vous est proposée pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs 2023-2024 de la MASTE et de la Ferme Pédagogique suivants :

MASTE

Forfait annuel sur l'année scolaire 2023-2024

- Clubs scientifiques

Nogentais : 40€

ACSO : 50 €

Extérieurs : 70 €

- Initiation à l'informatique

Nogentais : 40€

ACSO : 50 €

Extérieurs : 70 €

- Ateliers sur demande et/ou stages scientifiques, technologiques ou environnementaux (hors Politique de la Ville)

Par atelier : 5 €

Soit de 5 à 25 € en fonction de la durée (1 à 5 jours)

Renseignements au moment des inscriptions. Paiement en début de stage pour la durée complète.

- Utilisation des salles et espaces avec matériels (hors animation) sous la responsabilité de la MASTE hors convention

Demi-journée : 50 €

Journée complète : 100€

Animations spécifiques : 10 €/heure

Ferme pédagogique

- Ouvertures au public : gratuit

- Visite simple avec accompagnement : gratuit

- Visite + atelier spécifique : 10 €/heure

- Stages, ateliers sur demande, utilisation des espaces : se référer à la grille MASTE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/07/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 17/07/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Olivier CARRE à Yves DUCHATEAU, Ginette DECOURTRAY à Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA à Didier CARON, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES

Absents :

Marie-josé FURTADO, Alain PETIT

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

PETITE ENFANCE DEL2023_100 - Modification du renouvellement de la convention Classe Passerelle

Le travail partenarial (Education Nationale, CAF de l'Oise, Etat, Commune) entrepris depuis 16 ans sur le quartier des Rochers a permis la mise en place d'une structure préscolaire dite « classe passerelle » reconduite sur six périodes (2007-2010, 2010-2013, 2013-2014, 2014-2017, 2017-2020, 2020-2023). L'évolution des critères et des objectifs a nécessité le renouvellement des conventions à l'issue de chacune de ces périodes.

Cette structure a permis d'accueillir en 16 ans 232 enfants de moins de 3 ans (209 familles) résidant pour l'essentiel sur le quartier des Rochers et évoluant au sein de familles non ou peu francophones, de les accompagner dans la séparation mère/enfant, d'aider à leur socialisation et de développer leurs compétences langagières en vue de préparer leur scolarisation future.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Accueillir et scolariser des enfants âgés de moins de trois ans résidant prioritairement dans le quartier des Rochers.
- Favoriser l'adaptation de ces enfants à l'univers scolaire, aider à leur socialisation et permettre une intégration scolaire réussie en développant, en premier lieu, les compétences langagières.
- Dédramatiser le passage de la maison à l'école, accompagner la séparation « mère enfant ».
- Améliorer l'accueil des parents, les intéresser à l'école et à ses enjeux pour leur permettre de comprendre ce que les enfants font et apprennent à l'école ; s'inscrire dans une coéducation.
- Favoriser la fréquentation régulière.
- Contribuer à la réussite scolaire future.

Afin de poursuivre ce projet, les moyens humains nécessaires à sa continuité devront être les suivants :

- La mise à disposition par l'Education Nationale d'un demi-poste équivalent temps plein de professeur

des écoles.

-La mise à disposition par la ville d'un demi-poste équivalent temps plein d'éducatrice jeunes enfants et d'un demi-poste équivalent temps plein d'auxiliaire de puériculture (ou autre spécialité petite enfance sur dérogation).

La sixième convention arrivant à son terme, il est aujourd'hui nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la modification du renouvellement de cette convention qui prendrait effet à la rentrée scolaire 2023 durant 1 année scolaire au lieu des 3 prévues initialement, et qu'il autorise Monsieur le Maire à solliciter chacun des partenaires afin qu'ils s'engagent sur le plan des financements ou de la reconduction des postes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention partenariale (Education Nationale, CAF de l'Oise, Etat) ci annexée, permettant la reconduction du dispositif Classe Passerelle aux conditions précitées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/07/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 17/07/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire

